



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} FEVRIER 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 26 janvier 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Jacques BOULANGER, Franklin OBIANYOR, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marc ESNAULT, Jacques BENISTY, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Danièle GARCIA (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Norman PANTER (pouvoir à Brahim OUAREM), Eléonore MORENO (Pouvoir à Philippe ROGER), Laurence MOLINARI (pouvoir à Alice SEBBAG), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Frank CHAUVEAU), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Karla AREL), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Farah QADHI (pouvoir à Héritier FEVRE), Jocelyn MINATCHI (Pouvoir à Mohammed ZAOUÏ) Thomas ZLOWODZKI (pouvoir Jacques BENISTY), Quentin CHOLLET (pouvoir à Thierry BESSE).

Absent Excusé :

Yassin LAMOUI

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 27
représentés : 11
absents : 1

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2023

Délibération n° 23-5

DGST : Denis DRAPPIER

Service : Aménagement Durable et Urbanisme

Affaire suivie par Catherine DIJON

RETROCESSION TROTTOIR AVENUE DE L'EPERON PARCELLE AK N° 210 PAR LA SOCIETE PARISIENNE DE DIFFUSION IMMOBILIERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code générale de la propriété des personnes publiques,

VU les échanges de correspondances avec le mandataire liquidateur, la SELARL de KEATING, désigné dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire de la Société Parisienne de Diffusion Immobilière,

VU l'accord trouvé pour la rétrocession à la ville d'une parcelle à usage de trottoir sis avenue de l'Eperon,

CONSIDERANT que cette parcelle est à usage de trottoir et qu'elle doit être intégrée au patrimoine de la commune, s'agissant d'un espace à usage public et d'intérêt général,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations Internationales, réunie en date du 20 janvier 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la rétrocession à titre gratuit par la Société Parisienne de Diffusion Immobilière de la parcelle cadastrée section AK n° 210 d'une contenance de 659 m² à la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, sise avenue de l'Eperon.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des actes se rapportant à cette rétrocession.

VOTE

Pour : 38

Contre

Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération